Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260921-D2026_09_01-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF

Séance du 21 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
14 septembre 2026

Date d'affichage
14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, BARBIER, LE CASTREC, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, DESNOS, VANCAPPEL, DUPAS,

Absents (excusés) : Mr. LEMAITRE pouvoir à Mr. LE CASTREC, LE BELLEGO,

Secrétaire de séance : Mme. QUILGARS LABARRE

***N° de la délibération* :**
2026/09/01

***Objet de la délibération* :**
Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.)

Le Maire de la commune de Plerneuf
expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.).

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

précise que la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation concernera les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années, la commune de Plerneuf étant située hors zone tendue.

indique que les taux de T.V.L.H. doivent être fixées par délibération, entre 0 et 50% en zone non tendue, avant le 15 avril de l'année N pour une application l'année N.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260921-D2026_09_01-DE

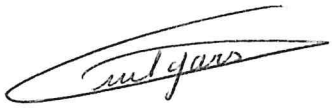
Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260921-D2026_09_01-DE

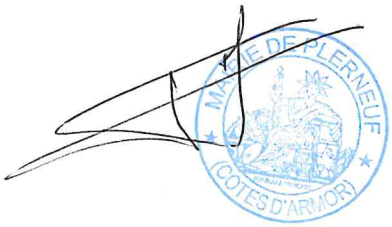
APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le secrétaire de séance **Le Maire,**
Liliane QUILGARS-LABARRE **Philippe LE MEHAUTE.**





Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260921-D2026_09_01-DE